



IMPORTANT : les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés par le Conseil d'Administration

**Procès-verbal de la séance
du Conseil d'Administration
du CCAS du mardi 18 février
2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 13 février, s'est réuni dans la Salle de Réunion de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Frédéric ANDRÉ, M. Paul LEVANEN, M. Amédé GUEGAN, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Catherine COUGOULAT, Mme ONNO Valérie,

Absents excusés : Mme Odile CAUDAL, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Corentin BOUCHE, M. Xavier OLIVIERO

Pouvoir remis : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Nombre de membres en exercice : 17

→ **Délibérations N°2025-CA18FEV-01- à N°2024-CA18FEV-07**

Présents : 13 – Pouvoirs : 1 – Votants : 14

Madame la Présidente propose la candidature de M. Paul LEVANEN en qualité de secrétaire de séance. À l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve cette désignation.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de Délibération		OBJET DE LA DELIBERATION
2025-CA18FEV-01	CCAS	Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2024
2025-CA18FEV-02	CCAS	Rapport d'activités 2024
2025-CA18FEV-03	CCAS	Convention de partenariat à l'accompagnement social de brandivyens
2025-CA18FEV-04	CCAS	Retrait de la délibération 2024-CA10DEC-40 : Délégation de la gestion locative des 10 Tiny Houses au CCAS de Grand-Champ
2025-CA18FEV-05	CCAS Ressources humaines	Retrait de la délibération 2024-CA10DEC-49 : Mise à disposition de personnel pour la gestion des occupants, Village des Tiny Houses
2025-CA18FEV-06	CCAS Finances	Cotisation d'adhésion et subvention 2025 à la Banque Alimentaire du Morbihan
2025-CA18FEV-07	CCAS Finances	Acceptation des dons au CCAS des mois de janvier et février 2025

CCAS

Délibération n°2025-CA18FEV-01

CCAS : Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2024

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente indique au Conseil d'Administration que le procès-verbal, de la séance du Conseil d'Administration du 10 décembre 2024, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Elle invite les membres à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 10 décembre 2024 ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame la Présidente ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange

CCAS

Délibération n°2025-CA18FEV-02

CCAS : Rapport d'activités 2024

Rapporteur : Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON

Madame la Vice-Présidente rappelle les éléments essentiels des nombreuses activités du CCAS de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administratif PREND ACTE du bilan annuel 2024.

Des précisions sont apportées tout au long de la présentation.

CCAS

Délibération n°2025-CA18FEV-03

CCAS : Convention de partenariat à l'accompagnement social des brandivyens

Rapporteur : Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON

Madame la Vice-Présidente souligne que le CCAS de Grand-Champ anime une action générale de prévention et de développement social, relayant ainsi les politiques sociales nationales, départementales et communales. Compte tenu de ses moyens humains, il a un rôle d'écoute, d'accompagnement, de soutien et d'aide aux personnes en difficulté en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux et associations d'entraide du territoire pour les Grégamistes.

En 2024, le CCAS de Brandivy a signé une convention avec le CCAS de Grand-Champ pour développer un service d'accueil social dédié permettant aux Brandivyens de disposer d'un service d'accompagnement social de proximité.

Après un bilan concluant, la commune souhaite faire perdurer ce service dans le temps.

Madame la Vice-Présidente précise que le CCAS de Grand-Champ supportera la gestion du service selon les modalités définies dans la convention jointe ci-après, en contrepartie d'une participation financière.

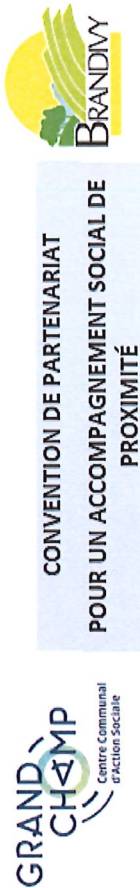
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de partenariat, portant sur la gestion du service d'accompagnement social, conformément au projet annexé à la présente délibération, avec le CCAS de Brandivy ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame la Présidente, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Mme La Vice-Présidente précise que suite au bilan réalisé en présence de M. Le Maire de Brandivy et de son adjoint au social, il a été décidé de poursuivre l'accompagnement social, hors entraide alimentaire faisant également d'une convention à part entière. Les modalités de rémunération du service rendu sont toutefois revues et correspondront dès 2025 au temps réel passé par la CESF à l'étude des dossiers des Brandivyens.

Environ 12 h ont été nécessaires à cet accompagnement en 2024.



Entre les soussignés :

Centre Communal d'Action Sociale de Grand-Champ, SIREN 265 600 809, représenté par sa Présidente, Mairie, Dominique LE MEUR, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n°xxxx

Ci-après dénommée « CCAS de Grand-Champ ».

Centre Communal d'Action Sociale de Brandyv, SIREN 265 601 070, représenté par son Président, Mairie, Guillaume GRANNEC, dûment habilité aux fins des présentes n°xxx

Ci-après dénommée « CCAS de Brandyv ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La commune de Grand-Champ dispose d'un accueil social géré par le CCAS de Grand-Champ. Le CCAS de Grand-Champ dispose de moyens humains adaptés lui permettant d'animer une action générale de prévention et de développement social, relayant ainsi les politiques sociales nationales, départementales et communales. Il a un rôle d'écoute, d'accompagnement, de soutien et d'aide aux personnes en difficulté en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux et associations d'entraide du territoire.

La Commune de Brandyv ne dispose pas, à ce jour, d'un service d'accueil social dédié. Aussi, pour favoriser l'accompagnement social des Brandyviens et en complément de l'aide alimentaire déjà proposée, la commune de Brandyv, via son CCAS, souhaite conventionner avec la commune de Grand-Champ, via son CCAS, pour développer une mission d'accompagnement social de ses administrés.

Les deux entités souhaitent renforcer leurs actions respectives en matière de soutien social.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre les deux CCAS pour un accompagnement social de proximité efficace et personnalisé pour les habitants de la commune de Brandyv.

Article 2 : Missions du CCAS de Grand-Champ

Le CCAS de Grand-Champ s'engage à :

- accueillir inconditionnellement les demandes des brandyviens dans les locaux du CCAS de Grand-Champ et/ou selon la situation à la Mairie de Brandyv et/ou à domicile ;
- accompagner et informer sur les demandes sociales légales et autres aides possibles ;
- instruire les demandes d'aides exceptionnelles selon les critères établis par Brandyv ;
- faciliter les démarches et orienter vers les partenaires et organismes les plus adaptés à répondre à leur demande (Maison France Services...) ;
- produire des tableaux de bord et un bilan d'activités annuel spécifique.

Article 3 : Rôle du CCAS de Grand-Champ

Le CCAS de GRAND-CHAMP organise la gestion du service « d'accompagnement social » au bénéfice de la commune de Brandyv

Le CCAS de GRAND-CHAMP supporte tous les frais liés au fonctionnement du service. Elle les facture ensuite à la commune de Brandyv selon les modalités définies au 5.2.

Le CCAS de GRAND-CHAMP est la collectivité employeur des agents chargés de l'accueil et de l'accompagnement social et donc, par conséquent, seule autorité territoriale pour la gestion du personnel.

Un rapport annuel d'activités est adressé chaque année par le CCAS de GRAND-CHAMP à la commune de Brandyv.

Article 4 : Engagements du CCAS de Brandyv

En contrepartie de l'accueil et l'accompagnement social de brandyviens, la commune de Brandyv s'engage à :

- verser une participation financière au service d'accompagnement social ;
- participer aux commissions permanentes d'aides sociales facultatives si un foyer brandyvien est concerné et verser les aides exceptionnelles décidées ;
- promouvoir les missions et actions du CCAS.

ARTICLE 5 : Participation du CCAS de Brandyv au fonctionnement

5.1- Sont prises en charge les dépenses suivantes :

- Les charges de personnel : agents en charge des dossiers d'aides sociales, fonctions supports à hauteur de 4%,
- Les frais de déplacement (base du décret FPT),
- ...

5.2- Détermination de la clef de répartition :

Elle est calculée selon le temps réel passé par le ou les agents du CCAS de Grand-Champ pour l'accompagnement social des Brandyviens.

La participation est régie semestriellement, dès réception du titre de recette émis, à terme échu, par le CCAS de Grand-Champ. Le dernier versement prend en compte les éventuels ajustements devant intervenir sur l'exercice.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une **durée d'un an**, soit jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction.

Elle fera l'objet, chaque fois que nécessaire et en fonction du bilan annuel présenté, d'avenants qui préciseront les éventuelles modifications et les modalités de leur réalisation.

Une rupture anticipée peut être possible selon les conditions suivantes :

- Accord amiable constaté par écrit entre les parties,
- Non-respect des stipulations de la présente convention après mise en demeure motivée par la partie qui s'estime lésée,
- Pour des motifs d'intérêt généraux, après avoir présenté par écrit la motivation qui emporte cette décision.

Le délai de préavis est fixé à 1 mois.

ARTICLE 7 : LITIGE

Tout litige ou toute contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis au tribunal administratif de Rennes.

Fait à Grand-Champ, le

La Présidente du CCAS, Maire de Grand-Champ,
Mme Dominique LE MEUR

Le Président du CCAS, Maire de Brandivy,
M. Guillaume GRANNEC

CCAS

Délibération n°2025-CA18FEV-04

CCAS Retrait de la délibération 2024-CA10DEC-40 : Délégation de la gestion locative des 10 Tiny Houses au CCAS de Grand-Champ

Rapporteur : Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON

Madame La Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration du CCAS que la commune de Grand-Champ a aménagé 29 emplacements sur le site de l'ancien camping municipal prévu à l'hébergement léger réversible, dont 10 emplacements ont été attribués à l'Office Public de l'Habitat du Morbihan pour y installer 10 Tiny Houses, financées en Prêt Locatif Social (PLS).

La commune, propriétaire du terrain, met à disposition gracieusement les emplacements à Morbihan Habitat, et le bailleur social a, quant à lui, souhaité déléguer la gestion locative de ces 10 Tiny Houses au CCAS de Grand-Champ en tant qu'établissement public ayant la capacité de gérer la location de ces logements dans le respect des principes de gestion sociale, en assurant l'attribution et la gestion administrative.

Après analyse et d'un commun accord avec Morbihan Habitat, le CCAS a souhaité se retirer de la gestion administrative de ce petit parc de logements du fait de ses moyens humains limités mais également de l'impact sur l'organisation des services techniques, responsables des interventions techniques.

Enfin, la compensation financière attendue pour la gestion de ce parc n'était pas satisfaisante.

CONSIDÉRANT que par délibération du 10 décembre 2024, le CCAS de Grand-Champ a autorisé la signature d'une convention de location avec Morbihan Habitat pour la gestion de 10 habitats mobiles ;

CONSIDÉRANT que les conditions ne sont pas réunies, notamment en termes de moyens humains dédiés par le CCAS et d'impact sur le plan de charge des services techniques de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1: DÉCIDE DU RETRAIT de la délibération n° 2024-CA10DEC-40 relative à la signature d'une convention de délégation de gestion locative avec Morbihan Habitat ;

Article 2: DÉCIDE DE PROCÉDER À L'ANNULATION de la convention de location qui en découle ;

Article 3: AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne conduite de cette décision.

Mme La Vice-Présidente précise que n'avait pas été suffisamment apprécié le temps nécessaire à la maintenance. M. Amédé GUEGAN s'interroge sur l'intervention des services de Morbihan Habitat. Effectivement, les délais seront les délais classiques connus dans le parc locatif du bailleur social. Il est reconnu que pour constituer un service de gestion de logements locatifs sociaux il est nécessaire de disposer d'agents compétents sur le plan administratif et sur le plan technique. Pour mettre en place un tel service il est nécessaire de disposer d'un parc avec un nombre de locations plus important que les 10 proposées

CCAS - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2025-CA18FEV-05

RETRAIT RESSOURCES HUMAINES : Mise à disposition de personnel pour la gestion des occupants, Village des Tiny Houses

Rapporteur : Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration qu'un village de Tiny Houses a été créé sur la commune avec 29 emplacements dont 10 installées par Morbihan Habitat.

L'objectif est de développer une offre de logements souples, peu chers, facilement accessibles pour répondre à la demande d'un public de jeunes actifs, débutants, apprentis, alternants ou stagiaires qui arrivent en emplois sur la commune et qui sont souvent confrontés à la difficulté de trouver un logement. Il s'agit de petites maisons en bois écologiques - mobiles car montées sur remorques - mais présentant des caractéristiques d'inertie thermique et de confort bien supérieures à de simples mobil-homes.

Madame la Présidente rappelle que, par délibération n°2024CA10DEC49, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé de mettre à disposition du personnel pour assurer la gestion des occupants dudit village.

CONSIDÉRANT la décision du CCAS de se retirer de la gestion locative des 10 Tiny House propriété de Morbihan Habitat ;

CONSIDÉRANT le manque de moyens humains au CCAS et la répartition des missions sur les services de la commune de Grand-Champ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE DE PROCÉDER AU RETRAIT de la délibération n° 2024-CA10DEC-49 relative à la mise à disposition de personnel pour la gestion des locataires du Village des Tiny Houses ;

Article 2 : DÉCIDE DE PROCÉDER À L'ANNULATION de la convention de mise à disposition d'un agent du CCAS à la commune ;

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne conduite de cette décision.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange

CCAS - FINANCES

Délibération n°2025-CA18FEV-06

CCAS Finances : Cotisation d'adhésion et subvention 2025 à la Banque Alimentaire du Morbihan

Rapporteur : Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON

La Vice-Présidente du CCAS de Grand-Champ rappelle que la Banque Alimentaire du Morbihan (BAM) délivre chaque mois des denrées alimentaires aux familles des communes de Grand-Champ, Plaudren, Locqueltas, Locmaria Grand-Champ, Colpo et Brandivy.

Pour information, pour avoir le droit d'accès aux produits de la BAM, le CCAS est appelé à verser une adhésion d'un montant de 85 € pour l'année 2025 (80 € en 2022 et 2023, et 85 € en 2024).

De plus, une participation de solidarité est calculée en fonction de deux critères :

- Le nombre de kilos de denrées délivrées,
 - Le prix au kilo fixé pour l'année 2025 à 0.24 € (les produits du fonds européen sont gratuits).
- Soit le même prix que 2024

De plus, l'association BAM sollicite le CCAS pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement. Pour rappel, en 2022, 2023 et 2024, le CCAS avait accordé une subvention de ce même montant à hauteur de 1000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE DE VERSER une cotisation d'adhésion de 85 € en tant que partenaire de la BAM, pour l'année 2025 ;

Article 2 : DÉCIDE DE VERSER une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de 1000 € pour l'année 2025 ;

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à engager toute procédure et démarche relative à l'objet de la présente délibération et à signer tous les documents et actes y afférents.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange

CCAS - FINANCES**Délibération n°2025-CA18JANV-07****CCAS Finances : Acceptation des dons au CCAS des mois de janvier et février 2025****Rapporteur : Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON**

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'acceptation de dons relève des attributions de la Présidente en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit toutefois d'une acceptation à titre provisoire.

En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'accepter les dons suivants au bénéfice du CCAS :

N° Don	Date encaissement	Tiers origine	Type encaissement	Imputation Compte	Montant
2025-001	09/01/2025	MALLE DES MALINS	Espèces + CB	756	1 875,00 €
2025-002	En attente de délibération	ROTARY CLUB	Chèque	756	5 800,00 €
2025-003	07/02/2025	MALLE DES MALINS	Espèces + Chèques + CB	756	1 570,00 €

TOTAL : 9 245.00 €**VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,****Ceci exposé,**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **ACCEPTE** les dons au bénéfice du CCAS des recettes de la Malle des Malins pour 3 445.00 € et le don du Rotary Club de 5 800 € en faveur du Relais Loch Solidaire. Soit un montant de dons de neuf-mille-deux-cent-quarante-cinq euros (9 245 €) ;

Article 2 : **DÉCIDE** d'imputer sur le budget 2025 du CCAS cette somme selon les imputations indiquées dans le tableau ci-dessus ;

Article 3 : **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange

INFORMATIONS DIVERSES :

- Reconduction de 4 ateliers de cuisine avec les cuisiniers solidaires
- Loto intergénérationnel le 21 mai 2025
- Projet de partenariat avec UNICITÉS permettant
 - Réactivation d'une dynamique de la Parlotte avec les volontaires d'UNICITÉS et des bénévoles,
 - Spécificités de la procédure
 - Démarches auprès des Aidants
 - Sensibilisation au handicap dans les écoles
 - Actions de sensibilisation sur l'environnement

La priorité sera donnée sur les actions afférentes à la Parlotte et les Aidants

- Le groupe ABA se produira à Grand Champ le jeudi 4 décembre 2025 organisé par le Rotary Club au profit du CCAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

Le Secrétaire
Paul LEVANEN



La Présidente
Dominique LE MEUR



The stamp is circular with the text "Centre Communal d'Action Sociale" around the top edge, "56390" in the center, and "GRAND-CHAMP" around the bottom edge.